



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Montagne

Question écrite n° 8231

Texte de la question

M. Roland Vuillaume appelle l'attention de M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et de l'aménagement du territoire, sur la prise en compte de la loi d'aménagement du territoire votée le 9 janvier 1985 et répondant aux spécificités des zones de montagne, puisqu'il s'agit de la « loi relative au développement et à la protection de la montagne », dans le grand débat actuel sur l'aménagement du territoire. Sachant que celle-ci constitue aujourd'hui le patrimoine de tous les montagnards, il lui demande si le Gouvernement compte se référer à cette dernière dans sa future loi, s'il va en confirmer les principes essentiels, agir pour qu'elle soit pleinement mise en œuvre principalement dans les futurs traités internationaux et dans le développement d'une politique alpine, puis européenne de la montagne. Il lui demande également s'il compte défendre avec fermeté la conception française du développement et de la protection de la montagne.

Texte de la réponse

Le Gouvernement a engagé, dans le cadre du grand débat en cours, la préparation d'une loi d'orientation sur l'aménagement du territoire. Il s'agit de dégager les objectifs de la politique d'aménagement du territoire et de définir ses moyens. Les espaces de montagne sont directement concernés par cet exercice, car leurs données économiques et institutionnelles ont fortement changé depuis la mise en place d'une politique de la montagne. Celle-ci doit probablement être adaptée à son nouveau contexte. La préparation des contrats de plan a récemment encore illustré l'intérêt porté par le Gouvernement à une politique en faveur de nos massifs. Leur position interregionale et souvent frontalière est, en effet, un enjeu important de la continuité du territoire national et européen. Pour autant, le devenir de la montagne française ne concerne pas les seuls montagnards mais l'ensemble de la nation. Les orientations du développement de ces territoires, notamment en termes de protection et de valorisation de l'environnement, doivent résulter d'un projet collectif. Le Gouvernement attend du grand débat des propositions concrètes susceptibles de favoriser la synthèse des points de vue qui s'expriment pour l'instant de façon hétérogène.

Données clés

Auteur : [M. Vuillaume Roland](#)

Circonscription : - RPR

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 8231

Rubrique : Aménagement du territoire

Ministère interrogé : intérieur et aménagement du territoire

Ministère attributaire : intérieur et aménagement du territoire

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 22 novembre 1993, page 4115

Réponse publiée le : 31 janvier 1994, page 516